

DECISION

N° 8 / 2026

Je soussigné, Fabrice HUGELÉ, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5217-10-6,

Vu les crédits disponibles au budget principal, sur le chapitre 21 Immobilisations corporelles pour l'Opération 100 – Tvx sur bâtiments non scolaires ;

Vu l'insuffisance de crédits sur le chapitre 21 – Immobilisations corporelles, de l'Opération 101 – Tvx sur bâtiments scolaires, nécessaires aux travaux de pose de croix de saint André,

ARRÊTE :

Article 1 : Un virement de crédit est nécessaire.

Sens	Compte	Chapitre	OP	Montant
De	21318 Constructions autres batiments publics	21	100 Tx sur batiments non scolair	-30 000
Vers	21312 Constructions batiments scolaires	21	101 Tx sur batiments scolaires	30 000

Article 2 : Le montant du virement de crédits est de 30 000 €.

Article 3 : Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame / Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Madame / Monsieur le responsable du SGC de Fontaine

En Mairie, le 28 septembre 2026,

Le Maire,

Fabrice HUGELÉ



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception
en Préfecture le : 02/10/2026

RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérécours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.